



## Lancement de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

### PERENNITE – PROXIMITE – AGILITE

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un document d'objectifs initié par le décret du 6 mai 1988 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Le SDACR a été rendu obligatoire par la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, article 7 puis codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L 1424-7. L'article 96 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) instaure une révision du SDACR au plus tard tous les 5 ans.

La dernière révision du SDACR en vigueur au SDIS du Jura a été arrêtée le 24 décembre 2013 par le préfet du JURA. Une nouvelle révision est donc indispensable pour répondre aux obligations réglementaires mais surtout pour permettre au SDIS d'optimiser l'adéquation entre les risques, les objectifs de couverture et les moyens techniques, organisationnels ou humains pour y faire face.

La version 3.0 du SDACR devra, dans un volet « classique », traiter des risques courants et risques complexes. Ces deux parties sont une mise à jour des deux premières versions du SDACR adaptée à l'état actuel du risque sur le territoire départemental.

#### ➤ Les risques courants :

Ces sont les risques qui présentent une forte probabilité d'occurrence mais aux conséquences limitées. Ils sont classés en trois grandes familles en fonction de leur nature : les incendies, le secours d'urgence aux personnes et les autres risques dits « opérations diverses ». Par vulgarisation, on identifie ces risques courants comme « risques de la vie courante ». En général, la réponse opérationnelle doit être prévue et gérée par les moyens classiques du service. Ces risques sont habituels et connus de la population, du point de vue sociétal ils restent, dans une certaine mesure, acceptés.

#### ➤ Les risques complexes :

Ils sont diffus dans le temps et dans l'espace. D'occurrence faible, l'impact sur la population, les biens et l'environnement peut être très fort. Leurs conséquences, du point de vue sociétal, sont bien moins acceptées.

Parmi les risques complexes, on distingue :

- Les risques technologiques : liés aux activités humaines, fixes ou mobiles (transport de matières dangereuses, installations classées pour la protection de l'environnement avec impacts sur les personnes, biens et/ou environnement, risques chimiques, risques biologiques, risques radiologiques, risque de rupture de barrage, etc.)
- Les risques naturels : inhérents à l'environnement, ils peuvent néanmoins être initiés, influencés ou aggravés par l'activité humaine (feux de forêts, inondations et tempêtes, séismes et mouvements de terrain, etc.)

- Le risque sanitaire avec les épidémies, pandémies, épizooties.
- Les autres risques complexes : liés aux structures, au tourisme, aux grands rassemblements de personnes, etc. (parcs de stationnement couverts, activités de loisirs, activités nautiques, activités en montagne, activités souterraines, manifestations événementielles importantes, etc.).

Pour ces risques à enjeux importants ou à effets catastrophiques potentiels, la réponse opérationnelle passe généralement par des qualifications et des moyens spécifiques. Le risque particulier dit « majeur » peut nécessiter une mobilisation des secours à l'échelon départemental, zonal, national, voire international. Ces risques peuvent nécessiter une analyse et une préparation opérationnelle interservices avant la survenue d'événements.

Le futur S.D.A.C.R. devra être interfacé avec le COnttrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces (CO.T.R.R.I.M). Ce document identifie les réponses capacitaires des services, opérateurs et collectivités ainsi que les interfaces entre les acteurs impliqués dans la gestion de crise.

Le S.D.A.C.R. devra également tenir compte du Projet Régional de Santé (P.R.S.) et du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire (S.R.O.S.).

Les SDACR précédents reposaient « classiquement » sur l'analyse des risques courants et complexes. Cependant et afin de mieux préparer la **réponse opérationnelle pour les années à venir**, le SDACR doit impérativement prendre une dimension plus large en intégrant les nouvelles familles de risques émergents et menaces dont voici une liste non exhaustive :

- 1- **L'évolution du risque climatique** à laquelle le SDIS va devoir faire face, avec une occurrence et une gravité croissantes : inondations, tempêtes et feux de forêts.
- 2- **La menace terroriste** plus présente que jamais depuis 2015 sur l'ensemble du territoire national et qui impose une nouvelle doctrine opérationnelle pour les SDIS mais aussi les forces interservices « menantes » ou « concourantes ».
- 3- **Les risques liés aux nouvelles technologies** qui se développent de manière exponentielle dans tous les domaines : industrie, commerce, santé, recherche, etc. (exemples : véhicules hydrogène ou électriques, parcs photovoltaïque et éolien, le « tout électrique », etc...). Les SDIS doivent en permanence adapter leurs doctrines et techniques opérationnelles pour répondre aux enjeux de sécurité des intervenants, de la population, des biens et de l'environnement, face aux risques générés par ces nouvelles technologies.
- 4- **Les risques qui peuvent impacter l'opérationnalité du S.D.I.S.**

Il s'agit de la cybercriminalité, des ruptures d'énergie et de réseaux, des agressions envers les sapeurs-pompiers, de l'emballement médiatique et des épidémies, du risque social et du risque de radicalisation qui peuvent également toucher les sapeurs-pompiers.

Par ailleurs il convient de ne pas négliger les réorganisations des autres acteurs du secours et de l'urgence.

#### 5- **Le risque sociétal**

L'évolution de la société et ses impacts sur sa résilience, sa capacité à accepter les risques, son consumérisme en matière de secours, l'immédiateté et l'excès de l'information ou de la désinformation, sont autant de facteurs qui peuvent impacter notre organisation, notre collectif mais aussi nos sapeurs-pompiers en qualité d'individu.

En préambule à cette 2ème révision du SDACR au SDIS du Jura, et dans le cadre de la prise en compte des observations soulignées par la récente mission d'inspection de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), un bilan de la mise en œuvre du SDACR actuellement en vigueur doit être réalisé.

Le SDACR servira de base de travail pour évaluer la **pérennité, la proximité et l'agilité de son maillage territorial, de ses moyens et de sa ressource humaine globale actuels** (SPV, SPP et PATS). Il permettra au conseil d'administration d'opérer des choix de manière rationnelle, dans un double souci d'efficacité budgétaire et de réponse adéquate aux besoins de sécurité objectivement constatés.

Le processus de validation du SDACR, précisé par l'article R 1424-38 du CGCT, doit conduire à son approbation par arrêté préfectoral. Au préalable, des consultations et avis sont prévus : avis du comité technique (CT), avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), présentation au collège des chefs de service de l'Etat, avis du Conseil Départemental et avis conforme du conseil d'administration du SDIS.

Il est proposé d'instituer un comité stratégique composé du Préfet, du Président du conseil d'administration du S.D.I.S. et du Directeur Départemental.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du S.D.I.S. du Jura de bien vouloir acter le principe de lancement d'une révision du S.D.A.C.R. avec pour objectif d'arrêter ce document avant la fin de l'année 2020.